



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 9032

Texte de la question

M Georges Mesmin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences que peuvent avoir sur la santé des enfants les lourdes charges qu'ils ont à transporter entre leur domicile et leur école. Cette situation est due au fait que les pupitres sont actuellement réduits, contrairement à ce qui était la coutume autrefois, à de simples tables. Les élèves sont donc obligés de transporter quotidiennement dans leurs cartables les livres, cahiers et documents nécessaires aux enseignements de la journée. Il devrait être possible soit de revenir à des pupitres ayant une capacité de rangement, soit à des casiers individuels placés dans la classe et dotés de cadenas, afin d'éviter les vols. Au moment où le Gouvernement met l'accent sur l'importance des problèmes de santé scolaire et sur la modernisation de l'enseignement, il lui demande s'il envisage d'examiner dans cet esprit la modification des mobiliers scolaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le transport quotidien d'un cartable trop lourdement chargé a, sans conteste, des conséquences néfastes sur la santé des enfants. Il convient de préciser que si les mobiliers scolaires ont évolué, aucune obligation n'a jamais été faite aux communes d'équiper les salles de classes de tel ou tel type de mobilier. Cela étant, il est exact que les élèves, afin d'apprendre les leçons qui leur sont données et d'effectuer les lectures ou les recherches qui leur sont demandées, sont amenés à utiliser dans la journée, à l'école, et le soir, à la maison, leurs manuels et leurs cahiers. Il est donc souhaitable que lorsque se produit la difficulté signalée, un dialogue s'instaure entre la ou les familles et les instituteurs afin d'examiner, en fonction de l'emploi du temps, ce que chaque enfant doit transporter quotidiennement. Il peut se produire en effet que certains enfants, inquiets d'oublier un livre, véhiculent chaque jour l'ensemble de leur matériel. Ainsi, qu'il s'agisse d'un problème individuel ou d'un problème rencontré par les élèves d'une classe ou d'une école, la question peut trouver une solution par un échange direct entre les parents et l'instituteur ou être examinée en conseil d'école afin que soit modifiée l'organisation matérielle de la classe (mise en place de casiers, pupitres, etc) en liaison avec la municipalité, ou que l'organisation même du travail scolaire des élèves soit revue (emploi du temps, travaux donnés après la classe). Dans tous les cas, c'est donc localement que ces problèmes doivent être étudiés et résolus au mieux des intérêts des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9032

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 573